



DECISION
n° DPRCFVU-IUT 010

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

LICENCE PROFESSIONNELLE

Domaine Droit, Economie, Gestion

Mention Métiers de la communication : chargé de communication

Parcours type Chargé de communication et relation client

Pour l'année universitaire 2020-2021



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention Assurance, Banque, Finance Chargé de Clientèle,
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,

- Vu la décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du Conseil de l'IUT en date du 2 avril 2020,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence Professionnelle, Domaine Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de la communication : Chargé de communication, parcours type Chargé de communication et relation client sont fixées comme suit

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de la communication : Chargé de communication, parcours type Chargé de communication et relation client est une formation universitaire conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, permettant aux apprenants d'acquérir des connaissances et des compétences en Communication, en Relation Client et en Techniques opérationnelles. Pour répondre aux besoins des professionnels, des modules orientés web (Stratégie de communication digitale, Web marketing et E-Commerce) permettent aux apprenants d'être polyvalents et multicanaux.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en Licence professionnelle dépend des capacités d'accueil.

Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en licence professionnelle est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains prérequis.

Ont vocation à être admis en Licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de la communication : Chargé de communication, parcours type Chargé de Communication et Relation Client, les étudiants ayant validé 120 ECTS au

titre des deux premières années de licence ou d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

La formation est ouverte aux apprentis par le biais d'une convention entre la CCI Aveyron et l'Université Toulouse 1 Capitole (IUT de Rodez). Les apprentis doivent avoir validé soit un DUT Information-Communication option Communication des Organisations, soit aux apprenants ayant validé 120 ECTS (L2) issus des campus du réseau EGC

L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3 Autre possibilité d'accès

Ce diplôme est également ouvert : aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 Redoublement

Le redoublement est soumis à la décision du jury de délivrance du diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 5 Mobilité Internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 Organisation de la formation

La licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de la communication : Chargé de communication, parcours type Chargé de Communication et Relation Client, est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le semestre 5 comprend 4 unités d'enseignement, le semestre 6 comprend 5 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe 1 du présent document.

La formation est également organisée en blocs de compétences.
L'organisation des blocs de compétences est explicitée en annexe 2 du présent document.

ARTICLE 7 Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants du cours.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir au secrétariat au plus tard 48h après le début de l'absence.

Les dispenses d'assiduité ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1.

Langues vivantes :

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

ARTICLE 8 **Vie professionnelle- Stage**

Un stage d'une durée d'au minimum 12 semaines est obligatoire pour valider la Licence professionnelle. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

A l'issue de ce stage, l'étudiant en fera une restitution écrite et orale qui seront évaluées. Les modalités de restitution par l'étudiant et d'évaluation du stage seront précisées par le responsable de la formation.

Un projet tutoré d'une durée de 120 heures est également obligatoire. Le projet tutoré fait l'objet d'un rapport écrit et d'une présentation orale. Les apprentis réaliseront le projet tutoré en entreprise.

La mise en situation professionnelle se compose du projet tutoré et du stage ou de la période en entreprise. Elle représente au moins un tiers des crédits européens du parcours de Licence professionnelle.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 9 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10 **Modalités d'examen de la session initiale**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- par un contrôle continu

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir au secrétariat dans les 2 jours qui suivent l'évaluation.

ARTICLE 11 **Modalités d'évaluation de la session de rattrapage**

Un apprenant qui n'a pas été admis à la première session devra repasser les examens des modules des Unités d'Enseignement ajournées.

L'étudiant pourra composer dans chaque enseignement non validé (note inférieure à 10/20) en session initiale et uniquement dans ces matières.

Il pourra toutefois demander à conserver les notes de modules égales ou supérieures à 8 sur 20, dans les Unités d'Enseignement ajournées.

Les notes d'examens des modules de deuxième session annulent et remplacent les notes de la première session.

La partie pratique de la formation à savoir l'UE4 (semestre 5) et les UE4 et UE5 (semestre 6) ne peut faire l'objet d'une deuxième session. Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.

ARTICLE 12 **Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13 **Condition de validation des unités d'enseignement, des semestres et des blocs de compétences**

13.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne pondérée des coefficients applicables.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent. Dans ce cas, les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

13.2 Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La licence professionnelle est décernée aux apprenants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités

d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. Tout candidat déclaré défaillant ne peut bénéficier du dispositif de compensation pour l'obtention du semestre ou de l'année.

13.3 Les blocs de compétences sont validés isolément.

Un bloc de compétence est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'ensemble des enseignements qui le composent.

Les coefficients pour l'acquisition des blocs de compétences sont identiques aux coefficients pour l'acquisition des unités d'enseignement.

ARTICLE 14 **Délivrance du diplôme**

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres constituant l'année de formation de la licence professionnelle.

Le diplôme est attribué si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention du diplôme de licence professionnelle donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 15 **Modification du présent arrêté**

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

Fait à Toulouse le 3 juin 2020

Corinne MASCALA



La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

Annexe 1 Maquette des UE

Annexe 2 Maquette des blocs de compétence

**ANNEXE 1 – LP Chargé de Communication et Relation Client
Année universitaire 2020-2021**

Semestre 5	Enseignements	Public			Mutualisé Porteur ?	ECTS		Heures FI	Heures alt IC Pro	Heures alt EGC	Modalités d'évaluation
		FI	DUT IC alt	EGC alt		CM-TD	CM-TD	CM-TD			
UE1	Analyse de l'image de l'entreprise	X	Dispense	X		1	7	15	-	15	Contrôle continu
	Stratégie de communication globale (fondamentaux)	X	Dispense	X		2		21	-	21	
	Stratégie de communication interne (fondamentaux de la communication interne/outils)	X	Dispense	X		1		10	-	10	
	Stratégie de la communication digitale	X	Dispense	Dispense		2		21	-	-	
	Médiaplanning	X	Dispense	X		1		14	-	14	
	Conférences – Ateliers professionnels	X	Dispense	Dispense		-		21	-	-	Pas d'évaluation
UE2	Sociologie de la consommation	X	X	X		1	6,5	14	14	14	Contrôle continu
	Fondamentaux du marketing relationnel	X	Dispense	EGC*		1,5		14	-	-	
	Veille informations marché et concurrence	X	X	X		2		21	21	21	
	Webmarketing	X	Dispense	Dispense		2		21	-	-	
UE3	Design graphique	X	Dispense	X		3	8	42	-	42	Contrôle continu
	Anglais	X	EGC	EGC		1		27	-	-	
	Bases de données	X	X	EGC		1		21	21	-	
	Segmentation fichiers clients	X	X	Dispense		1		15	15	-	
	Calculs commerciaux, statistiques, analyse financière, budget	X	EGC	EGC		2		21	-	-	
UE4	Stage / Période entreprise	X	X	X		8,5	8,5	5 semaines	entreprise	entreprise	Pré-rapport et soutenance
TOTAL Semestre 5						30		298	71	137	

*Note récupérée d'enseignements dispensés à l'EGC, note attendue

Semestre 6	Enseignements	Public			Mutualisé Porteur ?	ECTS		Heures FI	Heures alt IC Pro	Heures alt EGC	Modalités d'évaluation
		FI	DUT IC	EGC		CM-TD	CM-TD	CM-TD			
UE1	Stratégie de communication événementielle	X	X	X		2	4	21	21	21	Contrôle continu
	Management situationnel	X	X	EGC		2		31	15	-	
UE2	Marketing direct	X	X	EGC		2	4	21	21	-	Contrôle continu
	Stratégie commerciale	X	X	EGC		1		14	11	-	
	E-commerce	X	X	X		1		14	14	14	
UE3	Anglais	X	X	EGC		1,5	6	27	21	-	Contrôle continu
	Calculs commerciaux, statistiques, analyses financières, budget	X	EGC	EGC		1,5		21	-	-	Contrôle continu
	Création site web dynamique	X	X	X		1		14	14	14	
	PPP	X	Dispense	Dispense		1		14	-	-	
	Pilotage des activités de stage	X	X	X		1		9	-	-	
UE4	Projet (120 h travail personnel)	X	X	X		4	4	120 h	entreprise	entreprise	Rapport et soutenance
UE5	Stage / Période entreprise	X	X	X		12	12	10 semaines	entreprise	entreprise	Rapport et soutenance
TOTAL Semestre 6						30		186	117	49	

ANNEXE 2 – LP Chargé de Communication et Relation Client
Année universitaire 2020-2021
Blocs de compétences

Blocs de compétences		Heures CM-TD	ECTS / Coef
Bloc 1 : Techniques opérationnelles, expression et communication écrites et orales		211	14
S5 – UE3	Segmentation fichier clients	15	1
S5 – UE3	Calculs commerciaux, statistiques, analyse financière, budget	21	2
S5 – UE3	Design graphique	42	3
S5 – UE3	Base de données	21	1
S5 – UE3	Anglais	27	1
S6 – UE3	Calculs commerciaux, statistiques, analyse financière, budget	21	1,5
S6 – UE3	Création site web dynamique	14	1
S6 – UE3	Anglais	27	1,5
S6 – UE3	Pilotage des activités de stage	9	1
S6 – UE3	PPP	14	1
Bloc 2 : Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication		133	15
S5 – UE1	Analyse de l'image de l'entreprise	15	1
S5 – UE1	Stratégie de communication globale	21	2
S5 – UE1	Stratégie de communication interne	10	1
S5 – UE1	Stratégie de communication digitale	21	2
S5 – UE1	Médiaplanning	14	1
S6 – UE1	Stratégie de communication événementielle	21	2
S6 – UE1	Management situationnel	31	2
S6 – UE4	Projet tutoré	-	4
Bloc 3 : Maîtrise des outils de la relation client		119	10,5
S5 – UE2	Sociologie de la consommation	14	1
S5 – UE2	Fondamentaux du marketing relationnel	14	1,5
S5 – UE2	Veille informations marché et concurrence	21	2
S5 – UE2	Webmarketing	21	2
S6 – UE2	Marketing direct	21	2
S6 – UE2	Stratégie commerciale	14	1
S6 – UE2	E-commerce	14	1
Bloc 4 : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		-	20,5
S5 – UE4	Stage	-	8,5
S6 – UE5	Stage	-	12